

Décision Générale colonial

Décision n° 1271 portant modification à la décision n° 332 du 1er avril désignant les jurys d'examens du langues indigènes.

n° 1271

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 15 décembre 1939
Numéro JO n° 517 du 31/12/1939	Date du numéro 31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance française du 1 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 5 décembre 1939 instituant une prime pour la connaissance des dialectes locaux. ensemble l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une prime pour la connaissance d'un dialecte indigène à la Côte française des somalis : Vu la décision du 1° avril 1939 portant désignation des jurys d'examens : Vu la nécessité de remplacer les membres mobilisés des commissions d'examens,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — La décision susvisée du 1° avril 1939, portant désignation des Jurys d'examens, est modifiée ainsi qu'il suit: Pour le dalkali : Président : M. le capitaine Chedeville, commandant la milice: Membres : M. Monnier, administrateur adjoint des colonies M. Gnanadicom, du bureau des finances. (Le reste sans changement.) Art 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

hubert deschamps